



## Direction de l'Urbanisme

Service Ressources et Système d'Information Urbanisme (SeRSIU)

# Plan Local d'Urbanisme

Drémil-Lafage

- 2<sup>ème</sup> Révision approuvée par délibération du 06/02/2006
- 1<sup>ère</sup> Modification approuvée par délibération du 10/12/2010
- 1<sup>ère</sup> modification simplifiée approuvée par délibération du 29/09/2015
- Mise à jour par arrêté du 01/08/2016

## Mise à jour du PLU par arrêté du 10/03/2022

### 0 – Documents relatifs à la procédure

- Arrêté de mise à jour



Toulouse Métropole  
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821  
31505 Toulouse Cedex 5  
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01  
[www.toulouse-metropole.fr](http://www.toulouse-metropole.fr)





Urbanisme

## **ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TOULOUSE MÉTROPOLE, COMMUNE DE DRÉMIL-LAFAGE**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Drémil-Lafage, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2006, modifié par délibération le 10 décembre 2010, et modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil de la Métropole du 29 septembre 2015, et mis à jour par arrêté du 01 août 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2020 portant inscription au titre des monuments historiques du château de Restes à Drémil-Lafage : façades et toitures du château, trois salles de réception, terrasse sud avec mur de soutènement et son garde corps ainsi que l'escalier de jardin menant à la terrasse est avec ses murs de soutènement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2020 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre de Haute-Garonne et abrogeant l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 ;

**Vu** la délibération n° DEL-21-1047 en date du 16 décembre 2021 portant Collecte des déchets : mise à jour du Règlement du Service Public de Gestion des Déchets adopté par délibération du 28 juin 2018 ;

**Vu** le décret INDP9501316D du 10 janvier 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RAMONVILLE-SAINT-AGNE/LA CORNA à VERFEIL/CANTELOUP ;

**Vu** l'arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au bénéfice des opérateurs Télédiffusion de France (TDF) et France Télécom devenue Orange ;

**Vu** les documents annexés ;

**Considérant** que le site Géoportail de l'urbanisme ([geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://geoportail-urbanisme.gouv.fr)) regroupe déjà les documents d'annexes mis à jour, un renvoi vers ce site internet est conseillé pour les demandes d'informations s'y référant ;

### **Monsieur le Président arrête**

**Article 1** : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Drémil-Lafage est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus. Cette mise à jour porte sur les documents suivants :

## **Servitudes d'Utilité Publique**

- **Liste des SUP**

**Est ajouté à la liste :**

- Le Monument Historique Inscrit (AC1) du château de Restes et de certains des éléments de son jardin à Drémil-Lafage ;

**Est supprimée de la liste :**

- La servitude LH Ramonville Verfeil Passif EDF (PT2). Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État, instituée au bénéfice des opérateurs Télédiffusion de France (TDF) et France Télécom devenue Orange ;

- **Plan des SUP**

**Est instituée :**

- L'inscription au titre des Monuments Historiques (AC1) en application du Code du Patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 du château de Restes et de certains des éléments de son jardin à Drémil-Lafage ;

**Est supprimé :**

- Le périmètre de la servitude LH Ramonville Verfeil Passif EDF (PT2) - Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État, instituée au bénéfice des opérateurs Télédiffusion de France (TDF) et France Télécom devenue Orange ;

## **Sg Voies Bruyantes**

**Est modifié :**

- Le nouvel arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2020 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre de Haute-Garonne vient remplacer l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 abrogé ;

## **Sg Notice technique Déchets**

**Est ajouté :**

- Le Règlement du Service Public de Gestion des Déchets, est mis à jour par délibération en date du 16 décembre 2021 ;

**Article 2 :** Les éléments listés à l'article 1 sont tenus à la disposition du public **au siège de Toulouse Métropole** au 4ème étage – Direction de l'Urbanisme Planification et de l'Urbanisme, (6, Rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 - Métro ligne A - station Marengo) ainsi que dans la Mairie de Drémil-Lafage, 1 All. de l'Église, 31280 Drémil-Lafage aux heures habituelles d'ouverture.

Le dossier de mise à jour sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole ([www.toulouse-metropole.fr](http://www.toulouse-metropole.fr)).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole au 6, Rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 - Métro ligne A - station Marengo, et à la mairie de Drémil-Lafage, 1 All. de l'Église, 31280 Drémil-Lafage aux heures habituelles d'ouverture durant un mois.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

**Article 5 :** Au titre de l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, l'annexe du Plan Local d'Urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sera communiquée par le Président de Toulouse Métropole à la direction Départementale ou, le cas échéant, Régionale des Finances Publiques.

**Article 6 :** Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 10 MARS 2022

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : 28 MARS 2022

- Publié par affichage :

- au siège de Toulouse Métropole, le 28 MARS 2022
- en mairie, le : 30 MARS 2022

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le : 30 MARS 2022

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU